

N. Réf. : 04/0070.

**Monsieur le directeur  
COMURHEX Pierrelatte  
BP 29  
26701 Pierrelatte cedex**

Lyon, le 23 janvier 2004

**OBJET : Contrôle des installations classées pour l'environnement  
Comurhex Pierrelatte  
Inspection ICPE n°2004-01  
Travaux ST 200 et suivi Incidents.**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations classées pour l'environnement prévue à l'article 33 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par l'article 29 du décret n°94-484 du 9 juin 1994, une inspection a eu lieu le 21 janvier 2004 sur le site de COMURHEX à Pierrelatte sur le thème des travaux à la structure 200 et des suites données aux derniers incidents.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour objet une visite chantier (actuellement dans sa phase essais avant mise en service) de la structure 200 (ICPE-AS du fait de l'utilisation de 300 tonnes de bifluorure de potassium dans des cuves d'électrolyse) dans le cadre de l'allongement de quelques mètres de l'atelier d'électrolyse permettant l'augmentation de la capacité de production d'UF6 par l'usine de Pierrelatte ; les suites des derniers incidents significatifs ont fait l'objet de demandes de précision.

Les constats mettent en évidence des modes communs entre l'installation existante et la nouvelle modification (acceptables ou pas en regard des règles parasismiques 92), l'absence de détecteurs Hydrogène prévus initialement, ainsi qu'un problème de consignation à l'origine de deux incidents.

Cette inspection s'est déroulé dans un esprit très constructif au niveau de tous les participants.

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'ancien bâtiment et le nouveau présentent des modes communs (notamment au niveau du génie civil- appui sur un mur existant, création d'un mur CF liant les deux murs latéraux-, câbles électriques d'alimentation des nouveaux électrolyseurs, prolongement des tuyauteries dans la nouvelle structure).

- 1. Je vous demande de me transmettre un rapport avant le 30 avril 2004, établi par un organisme spécialisé, situant la conformité de la nouvelle structure en regard des règles PS 92.**

Les détecteurs d'hydrogène, prévus initialement, sont absents dans le nouveau bâtiment.

- 2. Je vous demande de les installer et les rendre opérationnels avant la mise en service des nouveaux électrolyseurs.**

Les incidents du 27/12/2003 et du 12/01/2004 font ressortir un problème de déconsignation qui peut être faite à l'initiative d'un opérateur sans demande de justification auprès de l'agent de maîtrise concerné ; dans les deux cas, une erreur humaine a été mise en évidence, mais il en résulte aussi un manquement dans l'organisation du travail.

- 3. Je vous demande de rédiger, dans les plus brefs délais, une procédure de gestion des clefs servant aux opérations de consignation / déconsignation, intégrant une traçabilité dans les opérations, et permettant à chacun de reconnaître sa responsabilité en la matière.**

## **B. Compléments d'information**

L'impact du scénario lié à un séisme SMS concernant le bâtiment existant doit être établi avant le démarrage des nouvelles cellules.

Le programme d'investigations en préalable à la réalisation de l'étude ayant pour objet la fatigue thermique des cristallisoirs (1<sup>er</sup> trimestre 2004) nous sera transmis pour avis.

Le PV de contrôle (conformité électrique) par un organisme agréé doit être établi en préalable à la mise en service de l'installation.

L'étude de dangers prévoit, dans le cadre d'axes d'amélioration, en particulier la mise en place de détecteurs HF pour permettre la détection de petites fuites au plus près des dispositifs de raccordement.

## **C. Observations**

L'étude de dangers « atelier d'électrolyse » n° 008/RS/04/07 ainsi que les documents associés (augmentation de la capacité d'UF6, tenue au séisme, etc...) fera l'objet d'une première analyse de notre part en vue d'un passage au CDH de la Drôme pour une régularisation de l'activité concernée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas un mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
Signé par**

**Christophe QUINTIN**